

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-046-2023-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-10-17-00008

Accusé réception du un dossier complet modificatif - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL MAIGNIEL à MAGNY-EN-VEXIN



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER Pôle économie agricole et alimentation

Tél.: 01 34 25 24 27

Mél.: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Réf.: SEAAT/PEAA/2022\_190

Dossier nº 95-2022-34

LAR n°: 2C 168 428 0032 6

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

EARL MAIGNIEL 96BIS RUE ANDRE ET MAURICE GUESNIER **BLAMECOURT** 95420 MAGNY EN VEXIN

**DOCUMENT A CONSERVER** 

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet MODIFICATIF

Madame,

En date du 03/10/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiterpour les surfaces listées en annexe sur les commune de MAGNY EN VEXIN, CHARMONT, MONTAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS et SERANS, actuellement mises en valeur par l'EARL MAIGNIEL, dont le gérant M. Gilles MAIGNIEL part en retraite, pour le projet suivant : installation dans l'entreprise familiale à titre principal sans apport de surface en tant qu'associée exploitante gérante.

#### Le dossier a été enregistré complet au 13/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-etforets/Agriculture/Le-controle-des-structures/

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 13/02/2023

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone: 01 34 25 26 70 - courriel: ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Dans ce cas, vous en serez avisé(é) par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/">https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/</a>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

Signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

### Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL MAIGNIEL:

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
MAGNY EN VEXIN	ZI 9	0 ha 19 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 10	0 ha 16 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 45	0 ha 16 a 97 ca
	sous total	0 ha 52 a 97 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 12	0 ha 53 a 00 ca
	sous total	0 ha 53 a 00 ca
MONTAGNY EN VEXIN	ZE 007	0 ha 47 a 50 ca
	sous total	0 ha 47 a 50 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0003	0 ha 28 a 80 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0004	13 ha 32 a 60 ca
SAINT GERVAIS	ZA 0011	1 ha 29 a 10 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0006	19 ha 73 a 40 ca
SAINT GERVAIS	ZD 0017	4 ha 03 a 94 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 0058	0 ha 36 a 80 ca
	sous total	39 ha 04 a 64 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 0048	0 ha 47 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 0051	0 ha 24 a 60 ca
	sous total	0 ha 71 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 0005	0 ha 24 a 90 ca
	sous total	0 ha 24 a 90 ca
CHARMONT	A 184	4 ha 82 a 02 ca
CHARMONT	A 186	17 ha 53 a 82 ca
	sous total	22 ha 35 a 84 ca
SERANS	ZK 1	00 ha 08 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	ZD 4	10 ha 38 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 6	06 ha 61 a 00 ca
	sous total	17 ha 08 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 2	2 ha 03 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 3	0 ha 04 a 50 ca
SERANS	ZK 6	10 ha 98 a 20 ca
	sous total	13 ha 05 a 57 ca
MAGNY EN VEXIN	E 534	2 ha 82 a 64 ca
MAGNY EN VEXIN	E 530	1 ha 30 a 25 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 54	0 ha 25 a 96 ca
MAGNY EN VEXIN	E 163	2 ha 43 a 55 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 1	23 ha 86 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	ZH 11	3 ha 46 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 1	23 ha 68 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 7	1 ha 44 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 13	0 ha 22 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 15	0 ha 39 a 60 ca
		59 ha 90 a 04 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/.

# Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL MAIGNIEL:

SERANS	ZE 6	0 ha 32 a 85 ca
SERANS	ZK 4	2 h 18 a 50 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 27	0 ha 92 a 40 ca
MONTAGNY EN VEXIN	AD 53	0 ha 51 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	E 521	1 ha 22 a 15 ca
MAGNY EN VEXIN	E 522	0 ha 11 a 35 ca
MAGNY EN VEXIN	E 527	0 ha 71 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	E 528	4 ha 68 a 17 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 50	0 ha 10 a 94 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 5	0 ha 99 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 2	27 ha 89 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 3	1 ha 74 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 4	0 ha 41 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 8	4 ha 02 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 11	1 ha 68 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 17	1 ha 29 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 6	0 ha 64 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 4	0 ha 39 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 5	1 ha 07 a 00 ca
	sous total	50 ha 94 a 06 ca
CHARMONT	A 5	1 ha 06 a 75 ca
CHARMONT	A 8	1 ha 79 a 05 ca
CHARMONT	A 188	3 ha 24 a 40 ca
	sous total	6 ha 10 a 20 ca
total des parcelles		210 ha 98 a 82 ca